

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de MONTAMY

ARRETE MUNICIPAL n° J-CIRC-007-2024

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de MONTAMY

Le Maire de la commune déléguée de MONTAMY,

VU l'arrêté 2020-SEB042 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 19/08/2024 de l'entreprise CIRCET Rue Nicéphore Niepce 14123 MONDEVILLE représenté par LEROUX Kévin.

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement Fibre optique : remplacement, recalage, implantation poteau télécom, sur la commune déléguée de MONTAMY, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera alternée sur la VC dite du Mesnil Hubert sur l'emprise du chantier à compter du **lundi 23 septembre 2024** (Durée estimée des travaux : 90 jours)

- **Sur la Voie communale dite du Mesnil Hubert au niveau de la chapelle privée n°1 route du Mesnil Hubert**

ARTICLE 2 : Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, **aucun dépassement ni stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET, ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de MONTAMY, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Entreprise CIRCET,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay et de Vire Normandie,
- Services du SDIS,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTAMY, le mercredi 18 septembre 2024

Le Maire Délégué, M. Pierre DUFAY

